

- BENIN
- BURKINA FASO
- CENTRAFRIQUE
- COMORES
- CONGO
- COTE D'IVOIRE
- FRANCE
- GABON
- CAMEROUN
- SIEGE



- GUINEE BISSAU
- GUINEE EQUATORIALE
- MADAGASCAR
- MALI
- MAURITANIE
- NIGER
- SENEGAL
- TCHAD
- TOGO

APPEL D'OFFRES OUVERT

N°2022/1133/ASECNA/DGRP/CO/IGC

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

**Prestations d'entretien ménager des Bâtiments technique
et installations isolées de l'Aéroport de Pointe-Noire à la
Représentation ASECNA au CONGO**

Financement : AUTOFINANCEMENT

 <p>CERTIFIEE  ISO 9001 v. 2008</p>	<p>Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)</p> <p>REPRESENTATION DE L'ASECNA AU CONGO B.P.: 218 BRAZZAVILLE-AEROPORT MAYA-MAYA Téléphone : (+242) 05 377 95 58</p>	<p><i>Mai 2022</i></p>
---	--	-------------------------------

SOMMAIRE

<u>PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES</u>	3
Section I : Instructions aux Soumissionnaires	4
Section II : Données Particulières de l'appel d'offres	29
Section III : Critère d'évaluation et de qualification	36
<u>PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS</u>	46
Section V : Spécifications techniques, Bordereau de quantités,.....	47
<u>PARTIE III : MARCHÉ</u>	56
Section VII : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)	57
Section VIII : Formulaire du Marché.....	68

PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I : Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A.	REGLEMENTATION APPLICABLE	6
B.	Généralités	6
	1. Objet du marché	6
	2. Origine des fonds	6
	3. Fraude et corruption	7
	4. Candidats admis à concourir	8
	5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	10
C.	Dossier d'appel d'offres	11
	6. Contenu du Dossier d'appel d'offres	11
	7. Eclaircissements apportés au DAO	11
	8. Modifications apportées au DAO	12
D.	Préparation des offres	12
	9. Frais de soumission	12
	10. Langue de l'offre	12
	11. Documents constitutifs de l'offre	12
	12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix	13
	13. Variantes	13
	14. Prix de l'offre et rabais	14
	15. Monnaies de l'offre et de paiement	16
	16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir	16
	17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine	16
	18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO	16
	19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	17
	20. Période de validité des offres	17
	21. Garantie de soumission	17
	22. Forme et signature de l'offre	19
E.	Remise des Offres et Ouverture des plis	20

23.	Cachetage et marquages des offres	20
24.	Date et heure limite de remise des offres	20
25.	Offres hors délai	20
26.	Retrait, substitution et modification des offres	20
27.	Ouverture des plis.....	21
F.	Evaluation et comparaisons des offres	22
28.	Confidentialité.....	22
29.	Éclaircissement concernant les offres	22
30.	Conformité des offres.....	23
31.	Non-conformité, erreurs et omissions	23
32.	Examen préliminaire des offres.....	24
33.	Examen des conditions, Évaluation technique.....	24
34.	Conversion en une seule monnaie.....	24
35.	Marge de préférence	24
36.	Évaluation des Offres	24
37.	Comparaison des offres	25
38.	Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire	26
39.	Droit de l’ASECNA d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	26
G.	Attribution du Marché.....	26
40.	Critères d’attribution	26
41.	Droit de l’ASECNA de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché.....	26
42.	Notification de l’attribution du Marché.....	26
43.	Signature du Marché	27
44.	Garantie de bonne exécution	27

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires (IS) définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN).

B. Généralités

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA », publie le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en vue de l'acquisition des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et de prix. La désignation, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent DAO :

- a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
- d) pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (**CCAG-FCS**).

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA a prévu d'utiliser une partie des crédits ainsi budgétisés pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande du Fournisseur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement

contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions du Marché. Aucune partie autre que le Fournisseur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
- e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matière de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

- a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;
 - b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et
 - c) déclarera un Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur se voit frappé d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.
- 3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'un Fournisseur s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Fournisseur inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.
- 3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.
- 3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes:
- a) les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à un Fournisseur ou Société (ou affiliés à un Fournisseur ou Société) qui a fourni des services de conseil pour la

préparation des spécifications, plans et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.

- b) le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

4.2 Une personne physique ou morale d'un pays inéligible peut être exclue:

- a) si la loi ou la réglementation du pays où les fournitures seront livrées, interdit les relations commerciales avec le pays de la personne physique ou morale; ou
- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les Fournitures sont livrées, interdit toute importation de biens en provenance du pays de la personne physique ou morale, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

- a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou

toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement:

- a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer:

- a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière;
- b) qu'elles sont gérés selon les règles du droit commercial;
- c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique; et
- d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles; le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que, l'assurance, le transport, et l'installation; et le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

5.3 Si les **DPAO** l'exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où seront livrées les fournitures, les biens indiqués dans son offre.

C. Dossier d'appel d'offres

6. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le **DAO** comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section V. Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) émis par l'ASECNA ne fait pas partie du **DAO**.

6.3 Le soumissionnaire doit obtenir le **DAO** et ses additifs, s'il y a lieu, de la source indiquée dans l'**AAO** ; sinon, l'ASECNA ne sera pas responsable de l'intégrité du **DAO** et de ses additifs.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le **DAO**. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au DAO

7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quinze (15) jours ou le nombre de jours indiqués dans les **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le **DAO** directement auprès de la source indiquée dans l'**AAO**. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le **DAO** suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 24.2 des IS.

8. Modifications apportées au DAO

- 8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le **DAO** en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du **DAO** et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le **DAO** directement de la source indiquée dans l'**AAO**.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 des IS.

D. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) le formulaire d'offre ;
 - b) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
 - c) les formulaires de prix applicables, dûment remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
 - d) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
 - e) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
 - f) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;

- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;
- h) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et Services connexes sont conformes à la Section V, Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison du **DAO** ;
- i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- j) dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord ou convention de groupement, ou une lettre d'intention de constituer le groupement accompagnée du projet d'accord ou de convention, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l'ASECNA devant être respectivement réalisées par chacun des membres ;
- k) la lettre d'engagement environnemental et social ; et
- l) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, elles seront évaluées comme la solution de base.
- 13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 14.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du **DAO** doivent d'abord chiffrer les exigences définies par l'ASECNA telles que décrites à la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour

procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les spécifications techniques, plans, notes de calcul, bordereaux des quantités et des prix, sous détails de prix, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme aux exigences de base évaluée économiquement la plus avantageuse.

13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences de l'ASECNA, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS.

14.5 Les termes « EXW, DAP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**, les prix offerts par le Soumissionnaire seront réputés fermes, conformément à l'article 11/1/1 du **CCAG-FCS**.

14.7 Sauf stipulations contraires dans les **DPAO**, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront réputés hors taxes (HT) et hors douanes (HD) pour des Fournitures livrées, EXW, DAP ou DDP selon les options indiquées dans les **DPAO**.

14.8 Dans le cas où les taxes et droits de douane seront exigibles, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires du pays où elles seront livrées :

- (i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas);

- (ii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays qui seront dus, le cas échéant, sur les Fournitures si le Marché est attribué ;
 - (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si les **DPAO** le stipulent, et
 - (iv) le prix total ((i)+(ii)+(iii)).
- B. Fournitures originaires d'un pays étranger ou autre que celui où elles seront livrées:
- (i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) ;
 - (ii) le prix des transports internationaux, DDP (destination finale), tel que stipulé aux **DPAO**. Pour l'établissement du prix de transport, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;
 - (iii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces Fournitures si le Marché est attribué ; et
 - (iv) le prix total ((i) + (ii) + (iii)).
- C. Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V. Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques:
- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;
 - ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes et droits similaires perçus sur les Services connexes dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces services si le Marché est attribué.

14.9 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Cependant, si les **DPAO**

prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

- 14.10 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Un Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot ou d'un marché ou un éventuel rabais inconditionnel devra indiquer dans le Formulaire d'offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, ainsi que la manière dont elles s'appliqueront. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

- 15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre et le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine

- 17.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO

- 18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au **DAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.

- 18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.

- 18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des

numéros de catalogue spécifiés par l'ASECNA sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et dans les spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'ASECNA que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

- 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. En outre, il fournira:
- 19.2 Si cela est exigé dans les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission.
- 19.3 Si cela est exigé dans les **DPAO**, au cas où il n'est pas établi dans le pays où seront livrées les Fournitures, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu'il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences de l'ASECNA en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

20. Période de validité des offres

- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.
- 20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

- 21.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de

cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **PAO**.

- 21.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **PAO**, choisie parmi celles ci- après :
- a) une garantie bancaire à première demande;
 - b) une caution personnelle et solidaire;
 - c) une lettre de crédit irrévocable ;
 - d) un chèque de banque certifié.
- 21.3 La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.
- 21.4 La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréée dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, elle doit être agréée dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante dans un pays membre de l'ASECNA pour permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.
- Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Tchad, Togo.
- 21.5 La garantie de soumission d'un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Clause 4.4 des IS. Cependant, lorsque le soumissionnaire est un groupement solidaire, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre. Lorsque le soumissionnaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement peut fournir une garantie correspondant au montant des parties des fournitures qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre.
- 21.6 La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 20.2 des IS, le cas échéant.
- 21.7 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.
- 21.8 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le

Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des présentes IS.

21.9 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21.10 La garantie de soumission peut être saisie :

a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des présentes IS ;

b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;

ou

c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des présentes IS ; ou

ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des présentes IS.

22. Forme et signature de l'offre

22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 La soumission d'un groupement doit être conforme aux exigences ci-après:

(a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.6 a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et

(b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.6 b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.

22.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquages des offres

23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », « VARIANTE » ou « COPIE DE LA VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'ASECNA de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS;
- b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 24.1 des présentes IS ;
- c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres en application de l'article 1.1 des IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1 des présentes IS.

23.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limite de remise des offres

24.1 Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

24.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25. Offres hors délai

25.1 L'ASECNA n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait, substitution et modification des offres

26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité,

assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

27. Ouverture des plis

27.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**.

27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

27.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre

et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à la cérémonie d'ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.

27.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés ;
- et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

28. Confidentialité

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissement concernant les offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 32 des IS.

29.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

30. Conformité des offres

30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

30.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ; et
- d) s'il y a contradiction entre les quantités indiquées dans le bordereau de quantités et celles indiquées dans l'offre du soumissionnaire, celles indiquées dans le bordereau de quantités prévaudront et le prix total sera ainsi corrigé.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Examen préliminaire des offres

32.1 L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

33. Examen des conditions, Évaluation technique

33.1 L'ASECNA examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2 L'ASECNA évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités, calendrier de livraison et du **DAO**, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'ASECNA établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34. Conversion en une seule monnaie

34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35. Marge de préférence

35.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

36. Évaluation des Offres

36.1 L'ASECNA évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.

- 36.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les **DPAO** et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
 - d) comme indiqué dans les **DPAO**, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.
- 36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'ASECNA exclura et ne prendra pas en compte:
- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans un pays membre de l'ASECNA ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans un pays membre de l'ASECNA, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues, le cas échéant, sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus, le cas échéant, dans les pays membres de l'ASECNA sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
 - c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus, le cas échéant, sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 36.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent **DAO** autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37. Comparaison des offres

37.1 L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.

38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

38.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du **DAO**, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS-

38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

39.1 L'ASECNA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

39.2 En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

40. Critères d'attribution

40.1 L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au **DAO**, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

41. Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'ASECNA se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison et, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du **DAO**.

42. Notification de l'attribution du Marché

42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il

notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché.

- 42.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie.
- 42.3 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

43. Signature du Marché

- 43.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- 43.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA.

44. Garantie de bonne exécution

- 44.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.
- 44.2 Le défaut de production, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.
- 44.3 Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au **DAO** et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II : Données Particulières de l'appel d'offres

Table des matières

A.	Généralités	30
B.	Dossier d'appel d'offres	31
C.	Préparation des offres	31
D.	Remise des offres et ouverture des plis.....	34
E.	Évaluation et comparaison des offres.....	34
F.	Attribution du Marché.....	35

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures et Services Connexes faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent ou modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires. En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la colonne de gauche se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

A. Généralités

1.	Objet de l'appel d'offres
IS 1.1	Numéro de l'Appel d'Offres: N° : 2022/1133/ ASECNA /DGRP/CO/IGC
IS 1.1	Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Monsieur Le Représentant de l'ASECNA au Congo, B.P.: 218 Brazzaville, Téléphone : (+242) 05.377 95 58
IS 1.1	Objet de l'Appel d'Offres (AO) : Sélection d'un prestataire chargé d'assurer l'entretien ménager des bâtiments techniques et installations isolées de l'Aéroport AA. NETO de Pointe-Noire à la Représentation de l'ASECNA au Congo. Numéro d'identification de l'Appel d'Offres (AO) : 2022/1133/ ASECNA /DGRP/CO/IGC Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI : le projet est à lot unique.
2.	Origine des fonds ou Source de financement du Marché : Fonds propres de l'ASECNA
IS 2.1	Intitulé et numéro du projet : 2022/1133/ ASECNA /DGRP/CO/IGC Sélection d'un prestataire chargé d'assurer l'entretien ménager des bâtiments techniques et installations isolées de l'Aéroport AA. NETO de Pointe-Noire à la Représentation de l'ASECNA au Congo.
4.	Candidats admis à concourir
IS 4.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 4.6	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, seront solidairement responsables
5.	Critères d'origine
IS 5.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 5.3	<i>sans objet</i>

B. Dossier d'appel d'offres

IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante: A l'attention de Mr le Représentant de l'ASECNA au Congo, B.P.: 218 Brazzaville, Téléphone : (+242) 05.377 95 58. Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres.
---------------	--

C. Préparation des offres

10.	Langue de l'offre
IS 10.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
11.	Documents constitutifs de l'offre
IS 11.1 (i)	<p>L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Formulaire d'Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d'Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d'Offre est réputé tenir compte de tous les coûts. Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ; 2. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y exigés : la patente de l'année en cours, l'extrait du registre de commerce, le certificat de non faillite et de non liquidation judiciaire à jour, le quitus de la CNSS à jour) ; 3. Les bordereaux de prix dûment complétés, paraphés, datés, signés et cachetés conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS (Formulaires de soumission n°3 et n°3bis, Bordereaux de prix) ; 4. La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS et conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (Formulaire de soumission n°4, Garantie de soumission) ; 5. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ; 6. Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement ; 7. Les Spécifications techniques essentielles des fournitures et services connexes proposés plus les déclarations de leur conformité aux documents normatifs internationaux énumérés, le cas échéant, dans la Section V, Spécifications techniques et bordereaux des quantités faisant clairement apparaître les différences. Ces documents doivent revêtir la forme de

	<p>prospectus, photographies en couleurs, dessins ou données et comprendre une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'elles correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques exigées à la Section V du DAO et à la clause 30 des IS ;</p> <p>8. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue telles qu'exigées à la Section III (documents de chiffres d'affaires des trois dernières 2019, 2020 et 2021, signés et cachetés, d'accès à des ressources financières, de contentieux en instance ou réglés, références du soumissionnaire, etc.) ;</p> <p>9. La lettre d'engagement environnemental et social (Formulaire de soumission n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social ») ;</p> <p>10. La preuve d'exécution (marchés, certificats de prestation de service, bon de commande etc....) d'au moins cinq marchés similaires dans l'activité d'entretien ménager objet de cet appel d'offres au cours des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) avec une valeur minimum pour chaque marché au moins égal au montant de l'offre, qui ont été exécuté de manière satisfaisante et terminés pour l'essentiel.</p> <p>11. La preuve des moyens humains, logistiques et infrastructures nécessaire à l'exécution correcte et efficace du marché.</p> <p>12. Une copie du reçu d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;</p> <p>13. l'acte d'engagement paraphé, daté et signé</p> <p>14. Le projet de CCAP, visé, signé, tamponné avec la mention « lue et approuvé »</p> <p>15. Une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible.</p> <p>Ces points 1 à 15 doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets.</p>
13.	Variantes
IS 13.1	Les variantes ne sont autorisées.
IS 13.2	Délai d'exécution: Le délai d'exécution des prestations sera celui du Fournisseur retenu.
IS 13.4	
IS 14.8 A	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 14.8 B	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.

IS 14.8A/B	Tous les prix sont être (HT-HD).
IS 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaires seront fermes
IS 15.1 (a)	<p>Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après :</p> <p>Le Soumissionnaire présente son prix en Francs CFA</p> <p>(a) Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en Francs CFA. Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d'autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que les pays de la Zone Franc, dénommées "monnaies étrangères" ci-après, indiquera dans le Bordereau des prix pour les Fournitures et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de tout pays.</p> <p>(b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en Francs CFA seront annexés à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.</p> <p>(c) L'Autorité Contractante pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s).</p>
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de deux cent quarante jours.
IS 21.1	<p>Une Garantie de soumission est requise.</p> <p>Son montant est au moins égal à 2% du montant de l'offre et elle sera libellée dans en F CFA ou en tout autre monnaie librement convertible.</p>
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : 2

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS 22.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société, un acte notarié ou tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA.
IS 23.2 (c)	Le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres est le suivant 2022/1133/ ASECNA /DGRP/CO/IGC
IS 24.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : A l'attention du Secrétariat de Mr le Représentant de l'ASECNA au Congo, Immeuble de la Représentation Aéroport Maya-Maya, Brazzaville, B.P. 218, Tel : (00 242) 05 377 95 58.</p> <p>L'enveloppe extérieure cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse : Monsieur de Mr le Représentant de l'ASECNA au Congo, Immeuble de la Représentation Aéroport Maya-Maya, Brazzaville, B.P. 218, Tel : (00 242) 05 377 95 58.</p> <p>Appel d'Offres N° 2022/1133/ ASECNA /DGRP/CO/IGC.</p> <p>« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 13 Juillet 2022</p> <p>Heure : 12 heures locale précise</p>
IS 27.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: Salle de Réunion de la Représentation de l'ASECNA au Congo, Aéroport Maya-Maya, Brazzaville, B.P. 218, Tel : (00 242) 05 377 95 58, le 13 Juillet 2022 à 13 heures précises.

E. Évaluation et comparaison des offres

IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : Francs CFA (XAF)</p> <p>La source du taux de change à employer est: la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) – (cours Vendeur pour les transferts).</p>
----------------	---

	Et la date de référence est: <u>vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres.</u>
IS 35.1	Une marge de préférence : Non applicable.
IS 36.2	L'évaluation sera conduite par « Lot » Les offres seront évaluées suivant le lot unique. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IS 36.3 (d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

F. Attribution du Marché

IS 41.1	Sans objet.
IS 44.1	Garantie de bonne exécution : sans objet

Section III : Critère d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'AASECNA utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé

Table des matières

1.	Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres	37
2.	Evaluation des aspects techniques	37
3.	Évaluation des facteurs économiques.....	37
4.	Variantes techniques:.....	37
5.	Évaluation de marchés multiples	37
6.	Vérification des qualifications.....	38

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres

L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

2. Evaluation des aspects techniques

Ces aspects seront évalués de manière purement positive ou négative en fonction du niveau minimum acceptable indiqué pour chaque exigence technique.

L'ASECNA examinera en détail les aspects techniques des offres non éliminées précédemment, afin de s'assurer si les caractéristiques techniques sont en conformité avec le DAO. Une offre qui ne satisfait pas aux normes minimales acceptables de complétude, cohérence et de détail, et aux exigences minimales (ou maximales, selon le cas) concernant des garanties opérationnelles spécifiées, sera rejetée pour cause de non-conformité.

Ces facteurs devront être évalués de manière acceptable/pas acceptable, et un niveau minimum acceptable indiqué pour chaque critère pris en compte.

3. Évaluation des facteurs économiques

3.1 L'évaluation d'une offre par l'Autorité Contractante tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels que précisés aux DPAO, et quantifiés comme indiqué au 1.2 ci-dessous :

- a. disponibilité, dans le pays de l'Autorité Contractante, d'un service après-vente relatif aux fournitures proposées dans l'offre;
- b. autres critères spécifiques figurant dans les Spécifications techniques, le cas échéant ;
- c. Critères spécifiques additionnels.

4. Variantes techniques:

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

5. Évaluation de marchés multiples

Si la clause 36.5 des IS permet à l'Autorité Contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire, la méthode ci-après sera utilisée pour l'attribution de marchés multiples.

Afin de déterminer la combinaison d'offres la moins disante, l'Autorité Contractante devra prendre en compte :

- i. L'offre la moins disante pour chaque lot ;
- ii. les rabais proposés pour chaque lot par les soumissionnaires dans leurs offres; et

- iii. la séquence d'attribution de marchés qui assure la combinaison optimale sur le plan économique, en tenant compte de contraintes éventuelles résultant des limites de capacités des soumissionnaires en application du paragraphe 6, Qualification ci-après.

6. Vérification des qualifications

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 37.1 des IS, l'Autorité Contractante vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 38 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de fourniture de l'autorisation du fabricant si elle est requise et de non-conformité de l'offre;
- b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:

6.1 Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- i. Le Soumissionnaire doit présenter des pièces attestant qu'il possède des fonds ou justifier de son accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, lettre de crédit irrévocable, etc., couvrant au moins cinquante pour cent (50%) du montant de l'offre, délivrée par une institution de crédit habilitée lui permettant d'exécuter le marché de manière satisfaisante.
- ii. Avoir un chiffre d'affaires annuel (ou chiffre d'affaires moyen) des activités de prestations d'entretien ménager sur les trois dernières années (2019, 2020 et 2021), d'un montant équivalent à au moins deux (2) fois son offre.

6.2 Expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- iii. avoir une expérience générale d'au moins cinq (5) ans dans l'entretien des installations telle que décrit dans le présent appel d'offres.
- iv. avoir réalisé au moins trois (03) marchés similaires aux prestations objet de cet appel d'offres proposés au cours des trois(3) dernières années (2019, 2020 et 2021) avec une valeur minimum pour chaque marché d'un montant équivalent à l'offre du soumissionnaire, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans les spécifications techniques.

Section IV : Formulaires de soumission

Liste des Formulaires

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre	40
Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire.....	42
Formulaire n°3, Bordereau de prix des fournitures	Erreur ! Signet non défini.
Formulaire 3bis, Bordereau de prix et calendrier d'exécution des services connexes	Erreur ! Signet non défini.
Formulaire n°4, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)	43
Formulaire n°5, Modèle d'autorisation du fabricant	Erreur ! Signet non défini.
Formulaire n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social »	45

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant son nom complet et son adresse.

Date : _

Avis d'appel d'offres N° 2022/_____/ ASECNA /DGRP/CO/IGC

À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA au Congo, Aéroport Maya-Maya, Brazzaville, B.P. 218, Tel : (00 242) 05 377 95 58.**

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever, conformément au Dossier d'appel d'offres, les travaux pour la somme ferme et non révisable, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après, hors taxes et hors douanes de :

Prestation d'entretien ménager des bâtiments techniques et installations isolées de Pointe-Noire : *[Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* _____.

- c) Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des livraisons des fournitures et la réalisation des services connexes tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de :

[Insérer le délai en toutes lettres et chiffres] _____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) *(supprimer la mention inutile)* ;

- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- g) Nous attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Générales (CCAG) et les acceptons sans réserve ni condition ;
- h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires ;
- i) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou

nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires ;

- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires ;
- k) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires.
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires ;
- m) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires ;
- n) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve ;
- o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- p) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que ____
Signature ____
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _
En date du _____ jour de _____

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: _____

AO No.: _____

1. Nom du Soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres
3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire:
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <ul style="list-style-type: none">• Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.2 et 4.3 des IS• En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS.• Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la clause 4.7 des IS.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Formulaire n°3, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144

Date : _____

Garantie de soumission no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b) s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité :
 - i. ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ii. ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a) si le marché est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;

- b) si le marché n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- i. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - ii. trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [**capacité juridique du/de la Signataire**]

Signature : [**Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus**]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Formulaire n°4, Modèle d'engagement « environnemental et social »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour la fourniture de [...] conformément au dossier d'appel d'offre N° [...], m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans les pays membres de l'ASECNA.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par l'ASECNA.

Fait à [...] le [...]

Signature

**PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX
PRESTATIONS**

Section V : Spécifications techniques, Bordereau de quantités,

Table des matières

Bordereaux des prix et des quantités..... 54

Cahier des Clauses Techniques ou Spécifications techniques

I- PRESTATIONS

ARTICLE 1- OBJET DU CCTP

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) concernent l'exécution des prestations d'entretien ménager des bâtiments techniques et installations isolées de Pointe-Noire à la Représentation ASECNA au CONGO, définissent et décrivent lesdites prestations.

Ces prestations auront pour finalité l'entretien ménager des bâtiments techniques et installations isolées de Pointe-Noire, suivant certaines modalités précisées dans le présent CCTP.

Le marché qui se rapporte au présent CCTP est un engagement juridique avec obligation de résultat.

D'une manière générale, le Prestataire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires dans le but d'assurer un entretien conséquent, cela dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu de ces données et avoir une parfaite connaissance des sites.

Il est tenu de mettre en place des agents qualifiés pour assurer l'entretien ménager des sites de l'ASECNA. Les agents devraient être notifiés sur le tableau de service hebdomadaire qui sera communiqué à l'ASECNA.

Le nombre d'agents peut augmenter exceptionnellement à la suite d'opérations ponctuelles urgentes nécessitant un renfort demandé par l'ASECNA dans la limite de 5% du montant du marché.

Le titulaire du marché remettra à l'ASECNA la liste nominative des agents affectés sur chaque site pour les besoins de la sûreté de l'aviation civile, dans un délai de quinze jours dès réception de l'ordre de service.

En début de chaque exercice, le prestataire devra proposer un plan d'intervention au responsable de l'ASECNA, notamment de la Maintenance IGC Chargé de contrôler les prestataires expliquant pour chaque site la méthode de réalisation des prestations en terme d'entretien ménager.

La mission consiste à la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations régulières ou ponctuelles de nettoyage, conformes au minimum des préconisations et description du cahier des clauses particulières en vue de maintenir les locaux propres.

En tant que professionnel du nettoyage, le prestataire aura à s'adapter à la spécificité des locaux et à gérer les moyens à mettre en œuvres pour parvenir à une qualité optimale de ses prestations.

L'ensemble des locaux confiés devra être propre et exempt de toutes salissures

1) Organisation et suivi des Prestataire

Après notification du marché, le prestataire fournit dans un délai d'un mois un calendrier annuel d'exécution prévisionnel établi par site.

Le calendrier est remis au responsable de la structure concernée avant démarrage des prestations.

Les prestations portent sur l'entretien journalier des bâtiments techniques et abords desdits bâtiments.

Les prestations consistent à faire :

a) Au titre de l'entretien journalier

- Le nettoyage journalier des surfaces carrelées au sol des bureaux, salles techniques et salles d'exploitations
- le nettoyage journalier des planchers techniques
- le nettoyage journalier des surfaces carrelées (faïence) sur murs dans les salles d'eau et paillasse.
- L'aspiration et nettoyage journalier des tapis et moquettes
- Le nettoyage périodique des surfaces vitrées à l'aide des produits appropriés
- le balayage des trottoirs extérieurs
- le ramassage et l'évacuation des déchets vers la décharge publique.

b) Au titre de l'entretien exceptionnel (une fois par mois)

- le nettoyage des surfaces carrelées (faïence) et sur murs dans les salles d'eau et paillasse
- le nettoyage des sanitaires et divers appareils de plomberie.
- L'application des produits désinfectant
- Le décapage des surfaces carrelées à la machine.
- le ratissage, le nettoyage des angles des murs infestés de toiles d'araignée.
- La désinfection, dératisation, déserpentisation et démoustication

Les prestations comprendront également la collecte et l'évacuation quotidienne des ordures ménagères.

Bordereau de quantités : SURFACE DES LOCAUX A ENTRETENIR

N° d'ordre	Désignation	Quantité (m ²)
	BLOC TECHNIQUE	
1	Revêtement (Carrelage) sol	1299
	Revêtement (Carrelage) mur, faïence	267
	Surfaces vitrées	385
	Plancher technique	147
	Surfaces tapissées	-
	Sol nu, chape ciment et Abords du bâtiment voir même pavé	268
	CENTRALE ELECTRIQUE	
2	Revêtement (Carrelage) sol	345
	Revêtement (Carrelage) mur, faïence	36
	Surfaces vitrées	88
	Plancher technique	28
	Surfaces tapissées	-
	Sol nu, chape ciment et Abords du bâtiment	307
	BATIMENT SLI	
3	Revêtement (Carrelage) sol	403
	Revêtement (Carrelage) mur, faïence	197
	Surfaces vitrées	114
	Surfaces tapissées	-
	Sol nu, chape ciment et Abords du bâtiment voir même goudronnée	328
	Tour de Contrôle	
5	Revêtement (Carrelage) sol	400
	Revêtement (Carrelage) mur, faïence	39
	Surfaces vitrées (en m ²)	230
	Plancher technique (en m ²)	73
	Sol nu, chape ciment et Abords du bâtiment (en m ²)	65
	Traitement spécifique	
6	Désinfection, Dératisation, Déserpentisation et Démoustication	ff

ARTICLE 3 – MOYENS MATERIELS MIS EN PLACE

Le prestataire devra disposer du matériel adéquat pour la réalisation des prestations.

a) Produits

Le prestataire devra indiquer la liste et les caractéristiques des produits qu'il compte utiliser pour l'entretien ménager des bureaux et des salles d'eau:

- Produits désinfectant.
- Lave vitres,
- Désodorisant,
- Savons liquides
- Détergents
- Papiers hygiénique
- Etc...

Cette liste est indicative et non exhaustive.

b) Matériels

- Brouettes
- Pelles
- Balais
- Gants
- Masques
- Pulvérisateurs
- Etc.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

Un magasin sera mis à la disposition du prestataire pour le stockage de son matériel et des produits qu'il devra impérativement présenter à l'agent désigné à cet effet.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La société s'engage à assurer l'entretien des bâtiments cités à l'article 2 ci-dessus dans les meilleures conditions, et n'occasionner aucune gêne pour les occupants.

En outre, elle assure l'entretien ménager au sein des sites.

En vue de s'assurer de l'entretien ménager conformément aux règles de l'art, une ronde effectuée par rapport au planning mensuel sous la supervision d'un Responsable de l'ASECNA, notamment de la Maintenance IGC chargé de contrôler les prestations. La copie de ce planning sera remise au Représentant.

Tout manquement ou faute lourde sera signalé par écrit à la Société qui prendra immédiatement les mesures nécessaires afin qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour les faits reprochés aux agents de la société ; celle-ci prendra l'entière responsabilité des conséquences financières et autres charges éventuelles qui pourraient en découler.

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES ET TACHES DU PERSONNEL DE LA SOCIETE

La société est tenue de présenter à l'ASECNA un dossier personnel de chaque agent comportant l'âge, une attestation de bonne conduite, le niveau scolaire et, un certificat médical attestant que l'agent est apte physiquement et mentalement pour l'exécution du travail pour lequel il est astreint dans un délai de deux semaines dès réception de l'ordre de service.

En outre, la société devra se conformer aux prescriptions ci-après :

1. Effectuer les rondes régulières dans les locaux à entretenir et installations isolées en respectant les normes de l'entretien des Bâtiments.

2. Tenir à jour un registre de main courante (compte rendu) côté et paraphé par les deux parties juridiques, ce document sera destiné à :

- recueillir toutes les informations significatives concernant le déroulement de la vacation : heure d'arriver des agents, approvisionnement stock produits d'entretien, absence du personnel, maladie, congés etc.... ;

3. Tenir à jour un registre de main courante (compte rendu) côté et paraphé par les deux parties juridiques et sera destiné à :

- recueillir toutes les informations significatives concernant le déroulement de la vacation : heure d'ouverture du poste ;

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La société souscrira les assurances couvrant son activité et les accidents qui pourraient survenir à son personnel ou à des tiers pendant l'exécution du présent marché.

ARTICLE 7 – VISITES MEDICALES

La société devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction. Elle assurera d'autre part, périodiquement à son personnel affecté sur nos différents sites, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur.

L'ASECNA se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux. Tous les frais médicaux ou pharmaceutiques en découlant seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve de discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel de l'ASECNA.

L'entreprise s'engage sur une simple demande écrite de l'ASECNA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque, à son remplacement éventuel.

Le prestataire mettra en place un encadrement efficace de son personnel opérationnel.

Cet encadrement devra avoir la même qualité pendant toute la semaine. Dans ce cadre, l'attributaire devra s'organiser de façon à ce qu'un responsable apte à prendre des décisions opérationnelles soit présent à toute heure.

Le personnel d'encadrement de l'attributaire, tout autant que son personnel opérationnel, devra faire preuve d'esprit commercial.

Pour la réalisation des prestations, le candidat doit disposer des moyens humains et techniques.

Le candidat doit disposer d'un nombre suffisant d'agents dont un chef d'équipe qui sera présent dans les locaux pendant les heures ouvrables.

Le personnel devra être qualifié pour les prestations d'entretien ménager. Il devra être de bonne moralité et justifier d'une expérience appropriée dans le domaine.

Les agents de la société devront être vêtus de tenues correctes et être équipés de moyens de travail adéquat pour mener à bien leur mission.

ARTICLE-9 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux sera organisée, suivant un programme qui sera communiqué aux candidats lors de l'acquisition du dossier d'appel d'offres.

ARTICLE-10 : LES PRIX

Les prix seront indiqués sur le cadre du détail descriptif et quantitatif joint au présent CPTP et seront chiffrés en FCFA, **HORS TAXES**.

Les prix couvrent, entre autres :

- Le matériel et les produits ainsi que les ingrédients nécessaires à un parfait entretien ;
- Tous les frais de main-d'œuvre, y compris les heures supplémentaires de quelques natures que ce soit ;
- Toutes les charges affectant les salaires, tant du personnel ouvrier que surveillant ou superviseurs, et notamment, les prestations familiales, congés payés, caisse de retraite ;
- Toutes les taxes imposées par la réglementation en vigueur, et notamment taxe sur le chiffre d'affaires, taxe de service, patente, impôts, divers ;
- Toutes les assurances nécessaires et notamment celles couvrant le personnel et les tiers
- Les frais généraux et bénéfiques de l'entreprise
- La fourniture et le maintien en parfait état de propreté des tenues de travail, par agent et par an
- Le paiement des indemnités de congé au départ
- Visite médicale annuelle pour chaque agent
- Etc.

ARTICLE-11 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les **horaires** de travail pour le personnel d'astreinte est fixé ainsi qu'il suit

- De 07h30mn à 15 h 30mn, les jours ouvrables.
- **De 19h00 à 06h00 les heures non ouvrables, de lundi au vendredi au BLOC TECHNIQUE, à la centrale électrique et à la Caserne SLI.**
- De 07h30 à 12h00 le samedi

PRIX-11 : DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES PRESTATIONS

Signature du marché et notification à l'attributaire

II- SURETE DE L'AVIATION CIVILE

La société est tenue de se conformer aux dispositions réglementaires de la sûreté de l'aviation civile contenues dans le programme national de l'aviation civile et dans le programme de la sûreté aéroportuaire.

La société devra organiser la formation de son personnel affecté sur les sites ASECNA en matière de sûreté et en tenir la traçabilité. Les frais de formation en sûreté de l'aviation civile sont à la charge de la société d'entretien ménager des Bâtiments techniques, administratifs et installations isolées pour tous les sites.

Bordereaux des prix et des quantités

CADRES DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Prestation d'entretien ménager des bâtiments techniques et installations isolées à Pointe-Noire

N° d'ordre		Quantité (m ²)	Pu/m2	Prix Total
	BLOC TECHNIQUE			
1	Revêtement (Carrelage) sol	1299		
	Revêtement (Carrelage) mur, faïence	267		
	Surfaces vitrées	385		
	Plancher technique	147		
	Surfaces tapissées	-		
	Sol nu, chape ciment et Abords du bâtiment voir même pavé	268		
SOUS TOTAL BLOC TECHNIQUE				
	CENTRALE ELECTRQUE	m²		
	Revêtement (Carrelage) sol	345		
	Revêtement (Carrelage) mur, faïence	36		

2	Surfaces vitrées	88		
	Plancher technique	28		
	Surfaces tapissées	-		
	Sol nu, chape ciment et Abords du bâtiment	307		
SOUS TOTAL CENTRALE ELECTRIQUE				
	BATIMENT SLI	m²		
3	Revêtement (Carrelage) sol	403		
	Revêtement (Carrelage) mur, faïence	197		
	Surfaces vitrées	114		
	Surfaces tapissées	-		
	Sol nu, chape ciment et Abords du bâtiment voir même goudronnée	328		
Sous Total BATIMENT SLI				
	Tour de Contrôle	m²		
5	Revêtement (Carrelage) sol	400		
	Revêtement (Carrelage) mur, faïence	39		
	Surfaces vitrées	230		
	Plancher technique	73		
	Sol nu, chape ciment et Abords du bâtiment	65		
Tour de contrôle				
	TRAITEMENT SPECIFIQUE (1 fois/mois)	ff		
6	Désinfection, Dératisation, Déserpentisation, Démoustication	1		
Sous Total ANCIEN BLOC TECHNIQUE				

PARTIE III : MARCHE

Section VII : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Tables de Matières

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	Erreur ! Signet non défini.
Article 1. OBJET DU MARCHÉ.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-FCS-Article 4).....	62
Article 7. GARANTIES DE BONNE EXECUTION (CCAG-FCS-Article 5/2)	62
Article 8. RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 5/3).....	63
Article 9. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-FCS-Article 7)	63
Article 10. ASSURANCES (CCAG-FCS-Article 10)	63
CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT	63
Article 11. MONTANT DU MARCHÉ (CCAG-FCS-Article 11)	63
Article 12. IMPOTS, DROITS ET TAXES, (CCAG-FCS-Article 11)	63
Article 13. REVISION DES PRIX(CCAG-FCS-Article 11).....	63
Article 14. AVANCE DE DEMARRAGE(CCAG-FCS-Article 12.1).....	63
Article 15. MODALITES DE REGLEMENTS (CCAG-FCS-Article 12)	63
Article 16. DELAI DE PAIEMENT (CCAG-FCS-Article non prévu)	64
Article 17. INTERETS MORATOIRES(CCAG-Article non prévu).....	64
CHAPITRE III - DELAIS	64
Article 18. DELAI D'EXECUTION(CCAG-FCS-Article 14).....	64
Article 19. PENALITES, PRIMES ET RETENUES (CCAG-FCS-Article 15).....	64
CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON	65
Article 20. MODALITES DE LIVRAISON (CCAG-FCS-Article 21)	65
Article 21. SERVICES CONNEXES (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21).....	65
CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	65
Article 22. OPERATIONS DE VERIFICATION (CCAG-FCS - Articles 23, 24, 25 et 26).....	65
Article 23. DELAI DE GARANTIE (CCAG-FCS - Article 29)	65

**AGENCE POUR LA SÉCURITÉ
DE LA NAVIGATION AÉRIENNE
EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR**

**REPRESENTATION DE L'ASECNA
AU CONGO
B.P. 218 BRAZZAVILLE**

A S E C N A

IMPUTATION - Exercice Budgétaire **2022**
- Compte Budgétaire : CB 6241
- Source de financement : Budget de fonctionnement

MARCHE N°2022/_____/ASECNA/DGRP/CO/IGC
*Marché passé par appel d'offre, conformément à l'Article N°29/2 de la Règlementation des
Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA*

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS TECHNIQUES ET
INSTALLATIONS ISOLEES A POINTE-NOIRE A LA REPRESENTATION DE
L'ASECNA AU CONGO :**

LOT unique

- **MONTANT DU MARCHE** :
- **TITULAIRE DU MARCHE** :
- **DELAI D'EXECUTION** :
- **DATE D'APPROBATION** :
- **DATE DE NOTIFICATION** :
- **DATE PREVISIONNELLE D'ACHEVEMENT** :

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144**, représentée par son **Directeur Général, Monsieur MOHAMED MOUSSA**, et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « **ASECNA** »

ET

D'AUTRE PART,

La Société (.....), inscrite au registre du commerce de sous le numéro....., ayant son siège social à BP....., représentée au présent marché par son (*Titre et nom du responsable de la société*), ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables **‘le Prestataire ‘**

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations d'entretien ménager des Bâtiments techniques, administratifs et installations isolées à Brazzaville, Pointe-Noire, Makoua /Ouessou à la Représentation de l'ASECNA au CONGO objet des Lots n°1 à 4 et tels que précisés dans les Devis Descriptifs.

Article 2. Définitions des postes et du nombre d'agents nécessaires

Le soumissionnaire est tenu de mettre en place des agents qualifiés pour assurer l'entretien ménager des Bâtiments techniques et installations isolées de l'ASECNA à Pointe-Noire. Les agents doivent être notifiés sur le tableau de service hebdomadaire qui sera communiqué à l'ASECNA.

L'effectif des agents est réparti en deux (2) équipes par 24 heures.

Le nombre d'agents peut augmenter exceptionnellement à la suite d'opérations ponctuelles urgentes nécessitant un renfort demandé par l'ASECNA.

Le prestataire devra remettre à l'ASECNA sur chaque site la liste nominative de ses agents pour les besoins de la sûreté de l'aviation civile.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations avec tout le soin, toute l'efficacité, toute la diligence requise, selon les meilleures pratiques et normes professionnelles internationales généralement admises en la matière.

Le Prestataire se conforme aux ordres de service donnés par l'ASECNA. Lorsqu'il estime que les exigences d'un ordre de service excèdent les compétences de l'ASECNA ou l'objet du Marché, il doit, sous peine de forclusion, lui adresser une notification motivée dans un délai de deux (02) jours après réception de l'ordre de service. L'exécution de l'ordre de service n'est pas suspendue du fait de cette notification.

Le Prestataire devra observer le secret professionnel de la façon la plus stricte en raison du caractère confidentiel des informations qu'il aura à traiter. Il tient pour privé et confidentiel tout document et toute information qu'il reçoit dans le cadre du présent Marché. Il ne peut, sauf dans la mesure nécessaire pour les besoins du Marché, ni publier ni divulguer aucun élément du Marché sans l'accord écrit préalable du Directeur Général de l'ASECNA. En cas de désaccord sur la nécessité de publier ou de divulguer des données pour les besoins du Marché, la décision du Directeur Général de l'ASECNA est définitive.

Le Prestataire respecte et applique les lois et règlements en vigueur dans tous les pays concernés par l'exécution des prestations et veille à ce que les membres de son équipe et les personnes à charge de ceux-ci les respectent et les appliquent également. Il tient quitte l'ASECNA de toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction auxdits règlements ou lois commise par lui-même, par les membres de son équipe ou par les personnes à leur charge.

ARTICLE 4 – CODE DE CONDUITE ET CONDUITE DES PRESTATIONS

Le Prestataire agit en toute occasion avec loyauté et impartialité et comme un conseiller fiable de l'ASECNA conformément aux règles et/ou au code de déontologie de sa profession, ainsi qu'avec la discrétion appropriée. Il s'abstient en particulier de faire des déclarations publiques concernant les prestations sans l'accord préalable écrit du Directeur Général de l'ASECNA, ainsi que de toute activité contraire à ses obligations contractuelles envers l'ASECNA. Il n'engage l'ASECNA d'aucune manière sans l'accord préalable écrit de son Directeur Général et, le cas échéant, il signale cette obligation aux tiers.

Pendant toute la durée du Marché, les membres de l'équipe du Prestataire respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux des pays concernés par l'exécution des prestations.

Si l'un des membres de l'équipe du Prestataire propose de donner, accepte d'offrir ou de donner, ou donne à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait au Marché ou à tout autre Marché conclu avec l'ASECNA, ou pour qu'il favorise ou défavorise quiconque dans le cadre du Marché ou de tout autre Marché conclu avec l'ASECNA, cette dernière peut, sans préjudice des droits acquis par le Prestataire au titre du Marché, résilier le Marché.

La rémunération contractuelle du Prestataire constitue sa seule rémunération dans le cadre du Marché et ni lui ni les membres de son équipe n'acceptent une quelconque commission, remise, indemnité, rémunération indirecte ou autre compensation dans le cadre, à l'occasion ou lors de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Marché.

Le Prestataire ne reçoit, directement ou indirectement, aucune redevance, gratification ou commission en raison de l'utilisation, pour le Marché ou pour les besoins de celui-ci, d'un article ou procédé breveté ou protégé, à moins que l'ASECNA ne l'y autorise par écrit.

Le Prestataire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du Marché et après l'achèvement de celui-ci. À cet égard, sauf accord écrit préalable du Directeur Général de l'ASECNA, le Prestataire et les membres de son équipe ne peuvent à aucun moment communiquer à quiconque des renseignements confidentiels qui leur ont été révélés ou qu'ils ont découverts, ni les rendre publics.

L'exécution du présent Marché ne doit pas donner lieu à des frais commerciaux extraordinaires. L'existence de frais commerciaux extraordinaires entraîne la résiliation du Marché. Ces frais concernent toute commission non mentionnée dans le Marché ou qui ne résulte pas d'un Marché en bonne et due forme faisant référence à ce Marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Le Prestataire s'engage à fournir à l'ASECNA, à sa demande, toutes les pièces justificatives sur les conditions d'exécution du présent Marché. L'ASECNA peut procéder à toute inspection sur place qu'il estime nécessaire pour vérifier des pièces et réunir des éléments de preuve concernant une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

ARTICLE 5 – CONFLIT D'INTERETS

Le Prestataire prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent Marché ou pour y mettre fin.

Un tel conflit d'intérêts peut en particulier résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs, ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé. Un conflit d'intérêts susceptible de se produire lors de l'exécution du présent Marché doit être notifié sans tarder par écrit à l'ASECNA.

L'ASECNA se réserve le droit de vérifier si ces mesures sont appropriées et peut exiger l'adoption de mesures supplémentaires si nécessaire. Le Prestataire doit veiller à ce que les membres de son équipe, y compris ses dirigeants, ne se trouvent pas dans une situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. Le Prestataire remplace immédiatement et sans dédommagement de l'ASECNA tout membre de son équipe exposé à une telle situation.

Le Prestataire s'abstient de tout contact susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son équipe. Si le Prestataire perd son indépendance, l'ASECNA peut, sans préjudice d'une indemnisation pour tout dommage qu'il aurait subi de ce fait, résilier aussitôt le Marché sans mise en demeure.

Article 6. Election de domicile et notifications

Le Prestataire devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, indiquer, à l'Autorité Contractante ou son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception, l'adresse à laquelle il souhaite recevoir ses notifications durant toute la durée des prestations.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si le Prestataire décidait de changer d'adresse, il en aviserait l'Autorité Contractante ou son représentant de l'ASECNA au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut d'indication de cette adresse, les notifications au Prestataire seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l'adresse de son siège social du Prestataire ou par courrier électronique.

Article 7. Représentant de l'ASECNA

Le Représentant de l'Autorité Contractante: est le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Congo, **Brazzaville (Congo), BP 218.**

Article 8. Représentant du Prestataire (CCAG-FCS Article 3/4)

Le Prestataire désigne (*Indiquer l'identité de la personne responsable du marché*)

Article 9. Sous-traitance

Le Prestataire ne peut sous-traiter aucune partie de son Marché.

Article 10. Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Prestataire assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché:

- a) l'Acte d'engagement ;
- b) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et prestations de service (CCAG-FCS) ;
- d) l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives, ou les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

Article 11. Garanties de bonne exécution

Non applicable.

Article 12. Retenue de garantie

Non applicable.

Article 13. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Le Prestataire s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du Gabon. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du Gabon.

Article 14. Assurances

Le Prestataire est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par lui.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution le Prestataire justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires.

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT

Article 15. Montant du marché

Le Montant du Marché résultant du bordereau des prix est égal à (.....) **en Francs CFA TTC.**

Article 16. Impôts, droits et taxes

Les prix du présent Marché sont HT/HD,

Article 17. Révision des prix

Les prix sont fermes, s'entendent les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires, et les dispositions de l'Article 11.2 du CCAG ne sont pas applicables.

Article 18. Avance de démarrage

Sans objet.

Article 19. Modalités de règlements

Le Prestataire remet au l'Autorité Contractante ou à son Représentant une facture mensuelle précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

Les paiements au Prestataire seront effectués au compte bancaire suivant en monnaie locale : *(Indiquer le numéro de compte du prestataire)*.

Article 20. Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'apposition du Service Fait par l'ASECNA sur la facture du Prestataire.

Article 21. Intérêts moratoires

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au Prestataire, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

CHAPITRE III : DELAIS

Article 22. Délai d'exécution

Le délai contractuel des prestations est de **douze (12) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service**. La période de congés annuels ne donne pas lieu à aucune majoration de ce délai. Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année pour une durée totale de trois (3) ans, à partir du 1^{er} juillet **2022**.

Article 23. Pénalités, primes et retenues

Les pénalités prévues à l'article 15 du CCAG-FCS ne s'appliquent pas aux prestations de service.

Aucune prime ne sera payée par l'ASECNA dans le cadre de l'exécution de ce marché.

CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON

Article 24. Modalités de livraison

Non applicable.

Article 25. Services connexes

Non applicable.

CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 26. Operations de vérification

Le Prestataire devra mettre en place une brigade de vérification de la présence effective de son personnel aux différents postes de gardiennage.

L'ASECNA s'assurera également, à travers des contrôles inopinés, de la présence effective du personnel dédié à l'entretien ménager des bâtiments techniques administratifs et installations isolées à Brazzaville, Pointe-Noire, et Ouessou/Makoua à la Représentation de l'ASECNA au CONGO.

L'ensemble des constats relevés par les deux parties seront consignés dans le registre de main courante qui doit être présent sur chaque site.

Article 27. Délai de garantie (CCAG-FCS - Article29)

Non applicable.

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE

Article 28. Résiliation du marché

L'ASECNA peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 30, 31, 32, 33, 34,35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Article 29. Règlement des différends

La personne responsable du marché et le Prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Prestataire et l'Autorité Contractante, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Prestataire et le représentant de l'ASECNA, le Prestataire remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire du Prestataire, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, le Prestataire pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 38/5 et 38/6 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VIII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 30. Réglementation applicable

Le présent marché est régi par les dispositions de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Services.

Article 31. Droit applicable

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 30 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle de la République du Congo.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32. Prise d'effet du marché

Le présent Marché ne sera effectif qu'après signature du Directeur Général de l'ASECNA. Il sera notifié par ordre de service au Prestataire avec un début des prestations fixé à la date de notification de l'ordre de service.

Article 33. Dérogation aux articles du CCAG-FCS

Aucune dérogation.

<p><u>Brazzaville, le.....</u></p> <p>Pour le Prestataire¹</p>	<p>Pour l'ASECNA</p> <p><u>Visa du Contrôleur Financier</u></p>
	<p><u>Approuvé le</u></p> <p><u>Le Directeur Général de l'ASECNA</u></p>

1 Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

Section VIII : Formulaires du Marché

Table des matières

Acte d'engagement Erreur ! Signet non défini.

Acte d'engagement

A : ASECNA

Je soussigné(e) (nom et titre du titulaire du Marché), agissant au nom et pour le compte de(nom Prestataire)

Inscrit au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à:

Faisant élection de domicile à :

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations de (objet du Marché),

Je me sou mets et m'engage à exécuter le Marché conformément à ses clauses et à la grille tarifaire.

Je m'engage à exécuter chaque prestation commandée au titre du Marché dans un délai de [Jours ou mois] (*Supprimer la mention inutile*) à compter de la date de réception de la notification [de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les prestations] (*supprimer la mention inutile*).

Je garantis l'ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter d'un non-respect de la réglementation en vigueur au Sénégal.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent Marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°..... ouvert au nom de à la Banque selon les modalités suivantes :(écrire les modalités de paiement prévues dans le Marché)

Fait à, le

SIGNATURE ET CACHET DU PRESTATAIRE